

DECRET N° 2018/1746 /PM DU 07 MARS 2018

portant création des Etablissements Scolaires Publics d'Enseignement
Secondaire Technique et Professionnel.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel ci-après:

REGION DE L'EXTREME-NORD
DEPARTEMENT DU MAYO DANAY

LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE YAGOUA	Arrondissement de YAGOUA
--	--------------------------

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUETES

REGION DU NORD
DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE LAGDO	Arrondissement de LAGDO
---	-------------------------

REGION DU NORD-OUEST
DEPARTEMENT DU BUI

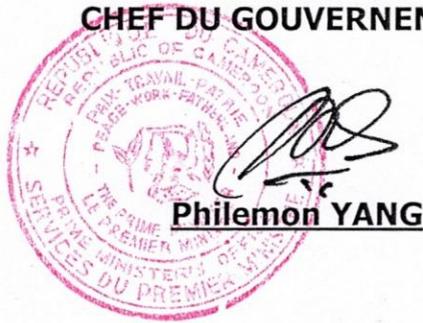
LYCEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL AGRICOLE DE IBAL-OKU	Arrondissement de d'OKU
--	-------------------------

ARTICLE 2.- L'ouverture effective desdits établissements se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 07 MARS 2018

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**



SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME